

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 10/04/2019 Date de révision: 10/04/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : For Bug Plus
Type de produit : Aérosol
Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Aérosol prêt à l'emploi contre les punaises de lit.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium Industrieweg 15 2880 Bornem - Belgium

T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60

info@pelsis.be - www.pelsis.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

The state of the s				
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes Conseils de prudence (CLP)

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	(N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	<= 60	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Synthetic amorphous silicon dioxide (nano)	(N° CAS) 112926-00-8 (N° CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	1,5	Non classé
propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	<25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
butane	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	<25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
isobutane	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	<25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description d	es premiers secours

Premiers soins général

: Ne pas donner de liquides ou faire vomir; placer en position de repos et consulter immédiatement un médecin. Tenir le contenant ou l'étiquette à portée de la main.

Premiers soins après inhalation : Évacuer la victime à l'air frais et la maintenir au repos en position demi-assise. Consulter

immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent et/ou si de grandes quantités

ont été inhalées

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau contaminée à l'eau.

Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

: Vérifiez s'il n'y a pas de lentilles de contact et enlevez-les si c'est facile à faire. Continuer à Premiers soins après contact oculaire

rincer à l'eau tiède pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation

ou de troubles de la vue.

: Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas de Premiers soins après ingestion

symptômes et/ou en cas de contact oral avec de grandes quantités.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une irritation de la peau.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

: Poudre. Mousse. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

2/8 10/04/2019 (Version: 1.0) FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs

hermétiquement fermés

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Eviter que les eaux usées

de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs. Enlever chaque source d'inflammation. Ne pas respirer les

aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Procédures d'urgence : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser directement sur les personnes ou les animaux. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas

utiliser en pulvérisation spatiale. Lire attentivement l'étiquette avant emploi.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et

avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'ignition.

Durée de stockage maximale : 24 mois Température de stockage : < 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

propane (74-98-6)		
Belgique	Nom local	N-Butane
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (8u)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

butane (106-97-8)		
Belgique	Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) # Alifatische koolwaterstoffen in gasvorm : Alkanen (C1-C4)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence legal	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butane (106-97-8)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

isobutane (75-28-5)		
Belgique	Nom local	I-butane
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (8u)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Synthetic amorphous silicon dioxide (nano) (112926-00-8)		
Belgique	e Valeur seuil (mg/m³) 10 mg/m³ (8u)	
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas fumer.

Protection des mains:	
Gants de protection	

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations	sur les propriétés physiques e	ot chimiques essentialles
J. I. IIIIUI IIIauuuli 3	iui les bioblietes bilvsiuues t	si cililiuues esseillelles

État physique : Liquide
Apparence : Aérosol.

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion: Aucune donnée disponiblePoint de congélation: Aucune donnée disponiblePoint d'ébullition: Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 21 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible : Le produit n'est pas explosif. Propriétés explosives Propriétés comburantes : pas de propriétés oxydantes. Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/04/2019 (Version: 1.0) FR (français) 4/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

# Synthetic amorphous silicon dioxide (nano) (112926-00-8)

 DL50 orale rat
 > 5000 mg/kg

 DL50 cutanée rat
 > 2000 mg/kg

# Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

For I	Bug	<b>Plus</b>
-------	-----	-------------

Vaporisateur Aérosol

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

CE50 Daphnie 1 3 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/04/2019 (Version: 1.0) FR (français) 5/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Employer les aérosols jusqu'à vidange complète. Eliminer conformément aux règlements de sécurité

locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		
AEROSOLS (Hydrocarbons, C7, n- alkanes, isoalkanes, cyclics )	AÉROSOLS (Hydrocarbons, C7, n- alkanes, isoalkanes, cyclics )	Aerosols, flammable (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics )	
Description document de t	ransport		
UN 1950 AEROSOLS (Hydrocarbons, C7, n- alkanes, isoalkanes, cyclics ), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (Hydrocarbons, C7, n- alkanes, isoalkanes, cyclics ), 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport		
2.1	2.1	2.1	
2	¥2	2	
14.4. Groupe d'emballa	ge		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'en	vironnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Oui	

# Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

: 190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: 2

: MP9

Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

: S2

(ADR)

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

10/04/2019 (Version: 1.0) FR (français) 6/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(ATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

15.1.1. Regiementations of	
Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlen	nent (CE) N° 1907/2006 (REACH):
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	For Bug Plus - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	For Bug Plus - propane - butane - isobutane - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	For Bug Plus - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	For Bug Plus - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	For Bug Plus - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

10/04/2019 (Version: 1.0) FR (français) 7/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation: BE2019-0010

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Press. Gas	Gaz sous pression	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

### FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables